



Réclamation de dépenses

8627 rue Marie-Anne-Gaboury (91e Rue)
Pavillon II, Bureau 303
Edmonton, AB T6C 3N1
T 780 466-1680 s.boudreault@acfa.ab.ca

Nom _____

Organisme _____

Justification _____

Adresse _____

Courriel _____

Payable à Individu OU Organisme

Date	Description	Compte	Budget	TPS	½TPS	TOTAL	Reçu

Total réclamé - \$ - \$

Je certifie que les dépenses ci-dessus mentionnées ont été encourues dans le cadre de mes responsabilités à l'ACFA.

Signature _____

Date _____

APPROBATION ACFA

Gestionnaire du budget _____ Direction générale _____

Gestionnaire des finances _____ Trésorier _____

Modalités de remboursement des frais de déplacement

L'ACFA souhaite encourager la participation de ses employés et de ses bénévoles à une saine gestion financière.

Les mesures suivantes ont pour objectifs d'assurer un traitement équitable pour tous.

La réclamation doit être soumise dans les trente (30) jours qui suivent la dépenses (Les demandes par courriel sont acceptées).

DÉPLACEMENT (Allocation accordée pour un aller-retour)

Airdrie : 256\$	Banff : 400\$	Bonnyville : 230\$	Brooks : 408\$	Calgary : 288\$
Canmore : 376\$	Cochrane : 305\$	Cold Lake : 282\$	Edmonton : NA	Falher : 413\$
Fort McMurray : 417\$	Grande Prairie : 440\$	Jasper : 349\$	Legal : 50\$	Lethbridge : 489\$
Morinville : 38\$	Plamondon : 192\$	Red Deer : 148\$	Rivière-la-Paix : 470\$	Saint-Paul : 192\$

Pour un déplacement non mentionné ci-haut, une allocation de 0.48\$ du km est allouée.

REPAS

L'ACFA remboursera une allocation de repas jusqu'à concurrence de **85\$** par jour complet.

Lorsqu'un repas est offert par l'ACFA ou compris dans le tarif négocié à l'hôtel, celui-ci ne peut pas être réclamé.

Déjeuner **18\$** Dîner **22\$** Souper **45\$**

Aucune pièce justificative n'est requise.

HÉBERGEMENT

Lorsque vous êtes à plus de 200 km de votre résidence, une nuit d'hébergement vous sera remboursée pour chaque journée de réunion/formation (votre facture doit être jointe à la demande - voir maximum applicable ci-bas) :

Une (1) nuit pour une rencontre d'un (1) jour.

Deux (2) nuits pour une rencontre de deux (2) jours, etc.

Sur approbation de la direction générale, certaines exceptions peuvent être autorisées (conditions météorologiques, fin de réunion tardive, etc.).

Un maximum de 175\$ + taxes applicables par nuitée est autorisé.

50\$ par nuit est alloué pour l'hébergement chez un particulier (aucune pièce justificative n'est requise).

AUTRES DÉPENSES

Pour toutes autres dépenses non énumérées ici-haut, la dépense devra être approuvée au préalable. L'ACFA se réserve le droit de refuser ces demandes.